AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

220C2527
FR0011950641-FS0782

17 juillet 2020

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

PIXIUM VISION

(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 17 juillet 2020, la société par actions simplifiée Omnes Capital[1] (37-41 rue du Rocher, 75008 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 8 juillet 2020, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société PIXIUM VISION et détenir, à cette date et à ce jour, pour le compte desdits fonds, 1 436 794 actions PIXIUM VISION représentant autant de droits de vote, soit 3,44% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation de capital de la société PIXIUM VISION[3].

[1] Contrôlée par la société Rock Holding à hauteur de 62,83% et par la société Blue Duck à hauteur de 37,17%, ces deux sociétés étant détenues par les salariés et mandataires sociaux d'Omnes Capital. La société Omnes Capital a précisé agir indépendamment des personnes qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

[2] Sur la base d'un capital composé de 41 760 321 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

[3] Cf. notamment communiqué de la société PIXIUM VISION du 6 juillet 2020.